

RÈGLEMENT

Le COMITE REGIONAL D'ESCRIME DE BRETAGNE, ci-après le CREB, dont le siège social est situé 13b avenue de Cucillé 35000 Rennes, souhaite changer son logo et fait appel à l'inventivité et à la créativité de ses licenciés par le biais de ce concours, ci-après le Concours.

Article 1 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent Règlement (ci-après le Règlement). Tout non-respect du Règlement fera perdre le droit à recevoir le lot mis en jeu.

Le Règlement est consultable sur le site internet du CREB.

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail auprès du secrétariat du CREB.

Pour pouvoir participer, les participants :

- Doivent être licenciés dans un club breton d'escrime, affilié à la FFE.
- Doivent respecter le cahier des charges tel que détaillé à l'article Modalités du concours.
- Doivent faire parvenir leur projet avant le 24 juin 2019 (cachet de la poste ou date du mail, tout projet reçu après cette date n'étant pas examiné) par mail (comite.escrimebretagne@escrimebretagne.org) ou courrier au CREB (13b avenue de Cucillé 35000 Rennes).

La participation multiple d'une même personne est autorisée.

Les décisions du CREB concernant le fonctionnement du Concours sont souveraines et sans appel.

Chaque participant doit fournir l'ensemble des informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail valide, adresse postale, code postal et date de naissance, club de rattachement et n° de licence. L'ensemble des informations communiquées doit être valide. Toute information communiquée de façon incomplète ou incompréhensible, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : MODALITES DU CONCOURS

Les participants doivent respecter le cahier des charges suivant:

- Le logo doit représenter l'escrime Bretonne.
- Il ne doit y avoir aucun favoritisme par rapport à une arme, une catégorie ou à un département.
- Il ne doit pas y avoir d'image choquante ou contraire à l'ordre public, le logo doit être tout public.
- Le logo sera libre de droit.
- Le logo ne doit pas copier un modèle existant ou s'en inspirer.

Le concours prendra fin le 24 juin 2019 à minuit.

Les projets seront examinés lors de la réunion du comité directeur du CREB du mois de juillet 2019. Le jury appelé à statuer lors de ce comité directeur sera composé des membres du comité directeur du CREB, du responsable de chacune des commissions, du CTR du CREB ainsi que de la secrétaire du comité. Les décisions du jury et du CREB sont définitives et sans appel.

Le comité directeur retiendra 5 logos qui seront soumis au vote définitif des présidents des clubs bretons d'escrime lors de l'AG du CREB de septembre 2019. Lors de ce vote, chaque Président ne disposera que d'une seule voix.

Les 5 participants dont les logos seront retenus lors du comité directeur du mois de juillet 2019 ne sont pas informés de leur participation au vote des Présidents lors de l'AG de septembre 2019. Les frais engagés par les participants pour réaliser leur projet restent à leur entière charge.

Le CREB peut librement modifier, prolonger, reporter, écourter ou annuler le Concours sans avoir à justifier d'une quelconque raison. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait.

Article 3 : DOTATION

Le gagnant final désigné par le vote lors de l'AG du CREB de septembre 2019 se verra remettre une arme complète et montée (au choix du vainqueur).

Les participants et le gagnant renoncent à toute contestation concernant le choix du lot. Il ne sera pas possible d'obtenir une contre-valeur en argent, un remplacement ou un échange pour quelle cause que ce soit.

La notification au gagnant se fera par mail à l'adresse électronique indiquée par chaque participant.

Article 4 : DROITS ATTACHÉS AUX CREATIONS

En acceptant le présent règlement, le gagnant cèdera au CREB, à titre exclusif, gracieux et irrévocable tous les droits de propriété intellectuelle attachés à sa création. La cession est consentie pour le monde entier, sur tous supports et pour toute la durée de la protection légale d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette cession concerne la totalité des droits patrimoniaux et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Le droit de reproduction en tout ou partie,
- Le droit de représentation en tout ou partie,
- Le droit d'adaptation et d'arrangement en tout ou partie et notamment le droit de transformer, de modifier, d'arranger, d'adapter, de faire évoluer, de perfectionner, de corriger et le droit d'autoriser un tiers à le faire,
- Le droit de traduction en tout ou partie et notamment le droit de traduire ou faire traduire, en tout ou partie, en tout langue et langage (notamment informatique), sur tout support.

Le CREB respectera le droit moral du gagnant

Chaque participant garantit le CREB contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété cédé en vertu du Règlement.

Chaque participant renonce à introduire dans son projet une reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Le CREB pourra librement publier, sur quelque support que ce soit, et aux fins de communication publicitaire, le nom et la photo du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Article 5 : DONNÉES NOMINATIVES

Les informations personnelles pouvant être recueillies sont utilisées par le CREB pour la gestion du Concours. Conformément aux dispositions de la loi n °78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concerne, à exercer à tout moment auprès du CREB par courriel à l'adresse suivante : comite.escrimebretagne@escrimebretagne.org.

Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers.

Article 6 : DIVERS

Si l'une des clauses et/ou dispositions du Règlement devait être annulée ou déclarée illégale, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions.

Le Règlement est régi par la loi française et soumis à la compétence des Tribunaux de Rennes, sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou réglementaire particulier.